



Mesures catégorielles 2021 pour les corps techniques Réunion du 11 mai 2021

Seuls les TSDD (environ 6 000 agents) et les ITPE (environ 3 000 agents sur le budget 217 dont 50 ITPE HC) sont concernés par les mesures envisagées par la DRH pour l'année 2021.

La CGT dénonce la méthode de la DRH consistant à décider unilatéralement de la répartition de l'enveloppe catégorielle : il n'y a pas eu de négociation depuis six ans ! Les organisations syndicales sont convoquées à une réunion pour chaque type de régime indemnitaire. Suite à ces réunions des ajustements pourront être effectués - en plus ou en moins - dans la limite de l'enveloppe de 7,3 millions d'euros (montant de l'enveloppe catégorielle pour financer de nouvelles mesures en 2021). La répartition globale ne sera communiquée qu'après.

Depuis des années, l'administration piétine les corps techniques déclassés au sein du ministère, mais aussi par rapport aux autres ministères (agriculture, finances ...). Une réflexion sur les modalités de gestion des corps et les perspectives de déroulement de carrière est indispensable, avec une vraie stratégie salariale à la clé.

La question de l'année de décalage pour les ISS a été abordée. 110 millions seraient nécessaires pour résoudre le problème. Cela ne pourrait se faire que sur 5 ou 6 ans avec un abondement spécifique en Loi de finance. La DRH ne se décide toujours pas à porter le sujet auprès de Bercy malgré la demande unanime de l'ensemble des organisations syndicales.

Nous avons relevé le décrochage des corps techniques moins bien rémunérés que les corps administratifs, alors que ce ministère se dit

technique !!! Par exemple, les TSCDD n'ont pas eu d'augmentation depuis le passage au NES en 2012, alors que ce coefficient était déjà bloqué depuis plusieurs années.

La DRH convient que tous les services d'IdF doivent être alignés sur l'administration centrale. Coût de la mesure pour tous les corps : 484 000 € en 2020 et 87 000 € en 2021, hors établissement public (EP). La CGT demande que cette mesure soit appliquée dans les EP sous tutelle.

la CGT est intervenue pour les agents du STRMTG* en demandant que l'ensemble des personnels de ce service à compétence nationale soit géré de la même façon. La distinction opérée entre les encadrants (autrefois rattachés à l'AC) et les agents sur des missions opérationnelles de terrain (autrefois en DDE) n'a pas lieu d'être : le fait d'histoire doit être gommé !

* Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés rattaché à la DGITM

TSDD : La mesure vise à rééquilibrer le régime indemnitaire vis-à-vis des corps comparables, notamment les SACDD rémunérés selon la même grille indiciaire et exerçant des fonctions similaires.

Proposition du ministère pour les ISS : augmentation des coefficients de grade de + 0,4 pour les TSCDD, + 0,5 pour les TSPDD et + 1 pour les TSDD

La CGT déclare que toute augmentation inférieure au point d'ISS sera considérée comme une provocation de la part du ministère.

Il faut absolument marquer un différentiel entre les 2^{ème} et 3^{ème} grade pour un déroulement de carrière attractif, car les TSPDD n'ont que trop peu d'intérêt à passer TSCDD. La mesure proposée n'est pas adaptée et ne correspond pas aux attentes légitimes des agents.

Le DRH dit avoir entendu les représentants du personnel sur ce point...

La CGT demande des éléments complémentaires par macrogrades pour situer les écarts TS / SA afin de voir le niveau de rattrapage de la filière technique sur la administrative envisagé pour cette année. Le DRH promet de les communiquer hors réunion.

➔ Pour la CGT, si la DRH ne révisait pas sa copie, les mesures proposées seraient loin de combler les écarts de rémunération entre les B techniques et les B administratifs relevés dans le dernier bilan fourni par l'administration :

Techniciens supérieurs DD / Secrétaires administratifs et de contrôle DD

Différence de rémunération indemnitaire moyenne (chiffres bilan social 2019)

Services Déconcentrés : ISS moyen + PSR min			Administration Centrale : ISS moyen + PSR max				
TSCDD	8 240,00 €	SACDD CE	9 123,00 €	TSCDD	8 940,00 €	SACDD CE	11 628,00 €
TSPDD	7 369,00 €	SACDDCS	8 055,00 €	TSPDD	8 075,00 €	SACDDCS	10 428,00 €
TSDD	5 546,00 €	SACDD CN	6 983,00 €	TSDD	6 216,00 €	SACDD CN	9 214,00 €

Les TSDD perdent de 700 à 3 000 € / an par rapport à un SACDD de même niveau !!!

Pour la CGT c'est inacceptable

Nous revendiquons une revalorisation des ISS des Techniciens :

TSDD à 15 (+1 000 €), les TSPDD à 20 (+1 500 €) et les TSCDD à 25 (+2 500 €)

La logique voudrait qu'un ministère qui se dit « technique » mettent la plus grosse partie de l'enveloppe catégorielle sur la catégorie technique la plus représentative en termes d'effectif :

Chiffres bilan ISS 2019 :

G4 : Cat. B (Techniciens) effectif = 6 351 ; Cat. C (Dessinateurs et Experts techniques) effectif = 370

G3 : Cat. A (ITPE) effectif = 2 029 ; G2 (IDTPE et ICTPE) effectif = 1207 ; G1 (Chefs de service) effectif = 7

Proposition du ministère pour la PSR : augmentation de 300 € sur les montants PSR appliqués en administration centrale (AC) et les structures de formation CMVRH et ENTE

Si la CGT est satisfaite que sa revendication d'alignement de ces structures sur l'administration centrale soit pris en compte, elle demande que la DRH étende la revalorisation à l'Outre-Mer.

Sans revalorisation de la PSR pour les TSPDD et les TSCDD en services déconcentrés (SD), les écarts avec l'AC deviendraient indécents.

La DRH envisage de réviser sa position concernant l'Outre-Mer.

ITPE : La mesure vise à revaloriser le coefficient de grade ITPE HC afin de le positionner comme étant celui de l'aboutissement d'une carrière, notamment vis-à-vis des 2 grades à accès fonctionnel et à revaloriser l'ensemble des grades.

Proposition du ministère pour les ISS : Le coefficient de grade pour les ITPE HC (hors classe) est porté à 65, afin de marquer une différenciation par rapport à l'emploi fonctionnel d'ITPE du 1er groupe

La CGT regrette le manque d'ambition du ministère pour ses ingénieurs. Pour mémoire, la CGT revendique 30 points d'indice pour les ITPE en début de carrière.

Avec un 1er niveau de grade sous-payé et un niveau HC revalorisé de 2 points, la progression de carrière n'est toujours pas acceptable ! Les perspectives sont trop limitées.

HC : les réponses du DRH ne présument pas de révision pour les HC (il « *aimerait bien arriver à franchir des paliers supplémentaires* »).

ITPE et IDTPE : pour la CGT, la copie est également à revoir. En effet, lorsqu'on regarde le bilan ISS 2019, on constate que plus de 20 % des ITPE au 1er niveau d'ISS n'ont obtenu qu'un

coefficient de 0,85 à 0,90 et plus de 50 % des ITPE et des IDTPE au 1^{er} niveau d'ISS qui se retrouvent avec une modulation inférieure à 1 : les moyennes cibles n'ont pas été respectées !

Le DRH affirme n'y être pour rien.

Les commissions indemnitaires supprimées par l'administration auraient pu endiguer ce problème de non respect de la note de gestion...

IDTPE : comme pour le 2^{ème} grade des techniciens le 2^{ème} grade des ingénieurs n'a pas connu de revalorisation depuis près de 10 ans.

La comparaison avec leurs homologues administratifs (APAE) est édifiante : le régime indemnitaire des IDTPE est inférieur à la part fixe du RIFSEEP.

Proposition du ministère pour la PSR : Les grades d'ITPE (sauf HC) bénéficient d'une augmentation moyenne de 200 € environ via une revalorisation du coefficient de gestion de la PSR.

Comme pour les TSDD, il est proposé une augmentation de 300 € sur les montants PSR appliqués en administration centrale et les structures de formation CMVRH et ENTE.

Pour la CGT cette revalorisation est insuffisante au regard notamment des bas niveaux d'ISS perçus : la économies du ministères aurait pu dégager des crédits bien supérieurs pour la PSR !

Le projet de fiche sur les mesures envisagées montrent que la DRH a prévu de revaloriser les

ITPE affectés en SD et en Outre-Mer, contrairement aux TSDD : les mesures proposées sont-elles seulement calculées pour dépenser le moins possible (effectifs catégorie A inférieurs aux effectifs de catégorie B) ?

La DRH n'a pas donné d'explication.

NOTA -----

Pour les IAM intégrés dans le corps des ITPE, il y a obligation de les passer du RIFSEEP aux ISS + PSR. La DRH étudie la question de l'année de décalage et la rétroactivité. Rappelons que la CGT avait gagné son recours en Conseil d'État sur ce sujet !

NBI (tout type) : Comme il est nécessaire de modifier le décret n° 2003-799 relatif à l'ISS pour les mesures concernant les TSDD et les ITPE, la DRH a noté la demande de modification du décret pour permettre aux corps techniques de percevoir de la NBI à l'instar des administratifs.

Inversions de carrière (C > B et B > A) : Le ministère a renoncé à porter ce sujet suite aux trois refus opposés et du fait que d'autres ministères n'ont pas non plus obtenu gain de cause auprès de la Fonction Publique.

Agents de catégorie **C** technique

La CGT ne peut accepter que les agents de catégories C techniques soient laissés pour compte !

Les semblants de revalorisation indemnitaire de l'année dernière n'ont déjà pas permis un alignement avec leurs homologues administratifs et l'augmentation des montants de CIA des C adm. de 24,5 %

creusera à nouveau l'écart entre les deux filières. Notons aussi que ces agents ont été parmi les plus exposés dans cette période de crise sanitaire - leurs missions n'étant pas toujours « télétravaillables » - et que très peu ont bénéficié de la prime covid.

Dessinateurs : aucune mesure envisagée pour 2021 **alors que** l'[agenda social 2020-2022 signé par la ministre](#) Pompili mentionne notamment de « *conduire une concertation dans le cadre des enveloppes catégorielles 2020-2021-2202 visant à assurer une convergence indemnitaire des dessinateurs sur celui des agents de catégorie C administratifs* ».

Ce ne sont pas les mesurette prises en 2020 qui ont permis de combler l'écart !

Le ministère prévoit d'intégrer les dessinateurs dans le corps des adjoints techniques via un plan de requalification. L'engagement des travaux étant planifié en 2021, ce chantier ne pourra pas d'impact sur leur régime indemnitaire cette année.

Experts techniques des services techniques (ETST) : aucune mesure envisagée pour 2021 **alors que** l'alignement de leur régime indemnitaire sur celui des agents de catégorie C administratifs n'a pas été atteint en 2020 !

(pour mémoire : petite augmentation pour l'ISS et mesure exceptionnelle non reconductible pour la PSR en 2020).

L'agenda social prévoit la mise en place d'un plan de requalification en TSDD par la voie de la liste d'aptitude (LA) ouvert aux seuls ETST, l'engagement des travaux est prévu au premier semestre 2021.

La CGT revendique toujours le reclassement de la totalité des Dessinateurs et des ETST au 1er grade des techniciens. Mais au rythme auquel l'administration avance, il n'y aura bientôt plus d'agent sous ce statut, la requalification ne coûtera rien !!!

Pour les catégories C, l'administration évoque la nécessité de changer les textes, mais Bercy s'y opposerait ... **Sans révision du ministère ce serait un année blanche inacceptable pour la CGT.**

Les personnels d'exploitation sont également exclus des mesures catégorielles. La DRH ne dit rien sur le sujet.

Faudrait-il que les PETPE se contentent seulement de 100 € de revalorisation sur la prime pour services rendus versée uniquement en décembre 2020 ?

Les chantiers inscrits à l'agenda social ministériel 2020-2022 ne permettront pas aux dessinateurs et aux experts techniques de voir leur régime indemnitaire revalorisés sur 2021.

Pas d'année blanche pour les catégories C technique !

Pour les dessinateurs et pour les ETST, la CGT revendique :

- > une augmentation du coefficient d'ISS à 12 pour rattraper le retard accumulé,
- > la revalorisation du montant de base de la PSR plafonné depuis de nombreuses années,
- > l'alignement vers le haut du coefficient de service (soit 1,20)

